



Règlement : « J'aime mon quartier »

2025-2026



I. Article 1 : Objectifs du projet

Le projet "J'aime mon quartier" vise à valoriser et soutenir les initiatives des locataires du Foyer Laekenois qui répondent aux objectifs d'amélioration du vivre ensemble et/ou du cadre de vie dans leur quartier.

Plus précisément, les projets proposent, à travers un ensemble d'actions :

- De renforcer le lien social, la solidarité et/ou la convivialité
- De mettre en place des structures qui dynamisent, améliorent et/ou embellissent l'espace de vie du quartier.

II. Article 2 : Conditions de participations et modalité d'inscriptions

a. Profil des candidats

- Ouvert exclusivement aux locataires du Foyer Laekenois.
- Soumis par des individus ou des groupes de locataires.
- Être âgé de plus de 16 ans.
Un accompagnement spécifique est prévu pour les locataires mineurs.

b. Conditions de recevabilité des candidatures

Le projet proposé est :

- Conforme au règlement
- A disposition des habitants et/ou du site du foyer Laekenois
- Diffusé auprès d'un large public.
- Dans une perspective non-commerciale
- Transparent tant au niveau de l'organisation que du budget et conforme à la fourchette mentionnée à l'article « Budget » et aux critères d'éligibilité des dépenses
- Respecte une neutralité politique et religieuse
- Introduit via le formulaire d'inscription- *disponibles sur le site internet du Foyer Laekenois ou auprès de l'ASBL Cité Modèle-*:
 - Une fiche d'identité (nom, lieu de vie, âge, individuel ou collectif).
 - Une description du projet.
 - Les objectifs
 - Un calendrier
 - Un budget prévisionnel
- Introduit dans les délais impartis. *Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas considérés*
- Être rédigées en français ou néerlandais uniquement. Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s).
- Réalisables dans un délai de 12 mois suivant l'octroi du financement.



c. Modalités de sélection :

Les initiatives proposées recevables seront évaluées par le jury, composé de deux membres du pôle collectif, d'un assistant social référent du quartier, de la responsable de l'asbl cité modèle ainsi que d'un membre du Foyer Laekenois. Le jury examine et évalue les projets sur base des critères de sélection suivants – *sur un total de 20 points* - :

- 1- Réalisme et pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel à projets – *8 Points*
- 2- La qualité du projet et faisabilité de sa mise en œuvre par : – *6 Points*
 - a. La clarté et la cohérence du dossier de candidature (*2pts*)
 - b. La fiabilité du plan financer (*2pt*)
 - c. Le réalisme du calendrier prévisionnel (*2pt*)
- 3- La méthodologie du projet et la capacité à mobiliser des partenariats avec les acteurs locaux -*3 Points*
- 4- L'impact du projet en matière de visibilité du projet sur l'espace public et de l'amélioration la vie collective et de mobiliser les publics cibles -*3 Points*

Chaque critère est évalué selon l'échelle suivante :

0-3 points : le projet ne satisfait pas du tout le critère

3-5 points : le projet répond partiellement ou de manière insuffisante au critère

5-8 points : le projet répond correctement au critère

8 points : le projet répond pleinement et de manière exemplaire au critère



III. Article 3 : Budget

Le montant maximum par initiative est fixé à 2500,00 EUR.

L'asbl Cité Modèle utilise la totalité du budget disponible si elle estime pouvoir sélectionner un nombre suffisant de projets de qualité, mais elle peut aussi décider de ne pas attribuer la totalité du budget. Le budget alloué doit être détaillé, ventilé par poste et fournisseur et exclusivement utilisé pour les besoins liés à la réalisation du projet.

Les candidats sont invités à soumettre leur proposition avec sérieux, réalisme et transparence, tout en veillant à l'intérêt collectif. Il est important de prendre en compte que les ressources financières ne sont pas illimitées et doivent permettre de soutenir le plus grand nombre d'initiatives possible. De son côté, l'asbl Cité Modèle se réserve la possibilité de revoir certains budgets à la baisse ou de ne pas sélectionner une initiative dont le coût lui paraît excessif ou inapproprié.

MODALITES DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Une fois la sélection confirmée, la responsable et/ou un des chargés de projets de l'asbl cité modèle fixe un rendez-vous avec le candidat du projet dans le mois qui suit sa sélection pour préparer le démarrage du projet. Le projet doit démarrer dans les 6 mois après le jour de la perception du premier acompte du subside et se clôturer au maximum dans les 12 mois à partir de la réception de l'acompte.

- Un paiement en deux tranches sera versé : une première tranche équivalant à 75 % du montant subsidié, permettant d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet. À l'issue de celui-ci, les candidats doivent fournir l'ensemble des factures ET preuves de paiements ainsi que la preuve de leur affectation exclusive au projet financé.
- Après vérification, le solde de 25 % est versé, ajusté en fonction des éventuelles économies réalisées (seules les dépenses réellement engagées sont prises en compte)

La somme est versée sur le compte bancaire du porteur de l'initiative. A cet effet, il transmet une déclaration de créance¹, dont un modèle lui est fourni au moment opportun.

Chaque centime dépensé doit être justifié par une facture ou un ticket régulier.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet dans les délais, en cas de non-respect du présent règlement ou en cas d'économies réalisées, les montants non dépensés sont remboursés par le bénéficiaire du subside. Il en va de même des dépenses non acceptées (non éligibles ou non correctement justifiées). A défaut, sans mise en demeure préalable, la somme due porte intérêt au taux légal.

¹ Voir annexe « Dossier j'aime mon quartier »



Au cas où le porteur de l'initiative ne répond plus à ses obligations (non-respect du règlement ou du projet tel que décrit dans le formulaire), le matériel acheté dans le cadre de ce subside est remis à l'asbl Cité Modèle qui le met à disposition de comités de quartier, de groupes d'habitants ou d'associations.

Les porteurs de projets sont tenus de fournir à la première demande de l'asbl cité modèle, à tout moment et dans un délai raisonnable, toutes les informations liées au projet subsidié ainsi que tous les documents financiers qui y sont liés. En cas de refus, les lauréats sont tenus de restituer le subside.

L'asbl cité modèle peut effectuer un suivi régulier des projets sélectionnés et peut refuser le droit au porteur de projet de candidater à une autre édition de « j'aime mon quartier » en cas de problème au niveau du financement du projet et/ou de sa mise en œuvre.

IV. ARTICLE 4 : CANDIDATURES

Les candidatures au présent appel à projets doivent être déposées auprès de l'Asbl Cité Modèle.

Les candidatures peuvent être communiquées par mail (info.collectif@cmw.brussels) et/ou déposées via la poste ou aux heures d'ouverture du bureau de l'Asbl cité modèle (Square Prince Leopold 10, 1020 Laeken).

A chaque étape du processus, la/le chargé de projets de l'Asbl cité modèle est disponible pour répondre aux questions des porteurs de projets et les aider dans les démarches à effectuer.

V. ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES & ADMINISTRATIVES

DÉFINITIONS :

Frais de fonctionnement : loyer, téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies, frais de sous-traitance, défraiement de bénévoles (le volontariat est par nature un acte gratuit. Il n'est jamais rémunéré. Mais pour qu'il reste accessible à tous, le législateur a prévu la possibilité d'un défraiement.)

Frais de communication : impressions d'affiches, prospectus, usage de matériel ou d'œuvre sous licence de droit d'auteur.

Frais d'investissement : tout achat de matériel ou mobilier : instrument, matériel électronique, imprimante, mobilier ou matériaux. Les frais d'investissement présentent un caractère de durabilité et de consistance conférant au matériel ou au mobilier une valeur résiduelle substantielle au-delà d'un an.



DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Toutes les dépenses de fonctionnement, de communication et d'investissement directement liées à l'initiative sont éligibles dans les conditions suivantes :

Les frais de sous-traitance ;

Les frais de personnel ne sont pas éligibles. Toutefois, les porteurs pourront faire appel à des prestataires externes si le porteur de projet démontre qu'il n'a pas les compétences ou n'a pas trouvé les compétences bénévoles dans le quartier. La personne physique porteuse de l'initiative démontrera la nécessité de faire appel à un prestataire externe.

Les défraiemts de bénévolat ;

Les frais de personnel ne sont pas éligibles. Toutefois, les défraiemts forfaitaires de bénévolat sont éligibles à condition de respecter le système du remboursement forfaitaire plafonnés depuis 2025 à 42,31€ par jour et 1 692,51€ par an. Le défraiemt du bénévolat peut donc être demandé dans une mesure raisonnable par rapport à l'initiative mais sera laissé à l'appréciation du comité d'avis en fonction du projet.

Les frais de fonctionnement,

Le porteur du projet devra démontrer que sans les dépenses spécifiques auxquelles elle prétend, l'initiative lui ferait engager des frais de fonctionnement qu'elle n'engagerait pas normalement.

Les frais de communication,

Ces frais seront à justifier dans le cadre de l'initiative. Aucune communication ne pourra faire la publicité commerciale d'un bien, d'un service ou d'une personne en particulier.

Les sites internet, blogs et autres plateformes électroniques seront préférablement mis en place grâce aux outils gratuits disponibles sur le réseau du type progiciels open-source, suites de courriels, outils de composition et hébergements de sites gratuits etc. L'utilisation de logiciels payants sera justifiée par la démonstration qu'un équivalent gratuit n'existe pas.

Les frais d'investissement :

Ces frais ne seront éligibles que si la personne physique pourra démontrer qu'elles sont strictement nécessaires à la réalisation spécifique du projet introduit.

Les achats dit d'investissements doivent être amortis le temps du projet ou utilisables au- delà de l'initiative et ce au bénéfice du plus grand nombre. Les achats seront donc, au terme de l'action, mis à la disposition de l'asbl Cité Modèle qui le met à disposition de comités de quartier, de groupes d'habitants ou d'associations. Le porteur de l'initiative démontrera la volonté et l'engagement d'une telle institution à bien vouloir prendre en charge le bien acheté ou fabriqué.

Pour les projets de construction intervenant sur les espaces publics ou sur une voie publique, une convention d'entretien sera signée par le porteur de projet afin de réglementer sa responsabilité d'entretien de la structure pendant la durée de vie du projet.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES :

Ne sont pas éligibles les dépenses qui ne sont pas directement liées aux dépenses nécessaires à l'initiative. Ne sont pas éligibles les dépenses effectuées hors de la période d'éligibilité. Les frais de voyage à l'étranger peuvent être éligibles si le projet le nécessite et respecte les objectifs prédefinis, ceux-ci seront soumis à l'approbation du jury.



VI. ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Toute communication liée à l'initiative doit mentionner les logos de l'Asbl cité modèle, de « j'aime mon quartier/Ik houd van mijn buurt » ainsi que celui du Foyer Laekenois. Ces logos sont transmis aux porteurs des initiatives sélectionnées. Toute information liée à un évènement doit être transmise au plus tard 15 jours avant la tenue de l'évènement. Toute communication liée à un évènement doit être transmise pour information, au minimum 10 jours avant la tenue de l'évènement, à l'adresse suivante : info.collectif@cmw.brussels

Les porteurs de projets s'engagent également à autoriser la visibilité du projet par des photos, publications, vidéos, etc. qui peuvent être utilisées par l'asbl cité modèle et le Foyer Laekenois, et cela dans le respect des droits à l'image de chacun.

VII. ARTICLE 7 : Clause de responsabilité

- L'ASBL ne saurait être tenue responsable des accidents ou dommages matériels survenant durant la réalisation des projets.
- Les porteurs de projet doivent souscrire, si nécessaire, une assurance pour couvrir les risques liés à leurs activités. A la demande du porteur du projet, l'asbl cité modèle peut fournir une liste d'assurances.